

CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLE (2-5 ANS)
CARTE DE RÉSIDENCE (10 ANS)
NATIONALITÉ FRANÇAISE

**Les nouvelles exigences
en matière de maîtrise
de la langue française
ET l'examen civique
sont applicables
depuis le 1/01/2026**

LES EXIGENCES À REMPLIR POUR DÉPOSER VOTRE DEMANDE

PARCOURS D'INTÉGRATION

Pas de niveau
requis en
FLE



Avant l'entrée
sur le territoire
(à l'inverse de
l'Allemagne)

Pas de niveau
requis en
FLE



**TITRE DE SÉJOUR
DE 1 AN**

ATTENTION
3 titres de séjour
de 1 an maximum
sur le même
motif

Niveau exigé
(oral et
écrit)

A2

**CARTE DE SÉJOUR
PLURIANNUELLE
(2 À 5 ANS)**



attestation de réussite
à l'**EXAMEN CIVIQUE**
mention **CSP**

Niveau exigé
(niveau entrée
au lycée)

B1

**CARTE
DE RÉSIDENCE
(10 ANS)**



attestation de réussite
à l'**EXAMEN CIVIQUE**
mention **CR**

Niveau exigé
(niveau pré-
universitaire)

B2

**NATIONALITÉ
FRANÇAISE**



attestation de réussite
à l'**EXAMEN CIVIQUE**
mention **nationalité**

Précarité du séjour
Risque d'éloignement

Sécurisation
du séjour

- Le **PARCOURS D'INTÉGRATION** est proposé par l'OFII quand vous décrochez votre premier titre de séjour
- Pour une **première demande** de CSP, de CR ou de naturalisation, vous devez ajouter la preuve de votre **niveau de français** et de **réussite à l'examen civique**

LE PARCOURS D'INTÉGRATION QUAND VOUS DÉCROCHEZ VOTRE 1ER TITRE DE SÉJOUR



- **Première convocation par l'OFII**

Suite à ce premier entretien,
un **contrat d'intégration républicaine (CIR)**
de 1 an est proposé, avec selon niveau :

- un accompagnement professionnel
- une **formation civique**
- une **formation linguistique** sur une plateforme en ligne,
(pour un public peu scolarisé 600 h en présentiel)

- **Entretien de suivi à 6-8 mois**

- **Rendez-vous de clôture à 12 mois**

avec possibilité d'une prorogation
du CIR pour 1 an

**ON NE PEUT PAS
demander plus de 3 fois
un titre de séjour de 1 an
avec le même motif**

*Ce sont des dizaines de milliers
de personnes* qui vont être
maintenues dans la précarité
et redevenir sans papiers !!!*

* Source : [https://www.senat.fr/leg/etudes-impact/
pjl22-304-ei/pjl22-304-ei.pdf](https://www.senat.fr/leg/etudes-impact/pjl22-304-ei/pjl22-304-ei.pdf)

UN NIVEAU DE LANGUE CORRÉLÉ À LA CARTE DE SÉJOUR

Carte de séjour pluriannuelle de 2 à 5 ans

→ niveau de français **A2**

Carte de résidence de 10 ans

→ niveau de français **B1**

**• Aucun aménagement n'est prévu
si la personne est analphabète ou illettrée !!!**

Dispenses : âge (plus de 65 ans),
handicap ou état de santé (sur certificat médical),
personnes réfugiées statutaire ou de nationalité algérienne et tunisienne
(MAIS seront concernées pour le niveau B2 requis
pour la demande de naturalisation)

• Comment prouver mon niveau de langue ?

Diplôme du niveau requis (DELF - 100 à 180 € environ)
ou diplôme passé en langue française (brevet, bac, master...)

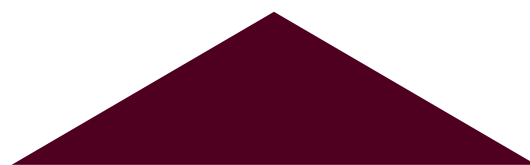
Test (valable 2 ans seulement - 160 € environ)

OU certification professionnelle niveau 3

**Pour votre 1ère demande
de carte de séjour pluriannuelle (CSP),
de carte de séjour résidence (CR),
ou votre demande de naturalisation :**

UN EXAMEN CIVIQUE À RÉUSSIR

- Un examen de niveau différent selon votre demande :
mention CSP, mention CR ou mention nationalité
 - Un examen civique de 45 minutes
sous forme de questionnaire à choix multiples (QCM)
 - **Un seuil de réussite de 80 %**
- Cet examen est dispensé par un organisme agréé.
Coût : environ 70 €.
- *En cas d'échec, l'examen peut être retenté
autant de fois que nécessaire (MAIS 70 €)*



CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLE (2-5 ANS)
CARTE DE RÉSIDENCE (10 ANS)
NATIONALITÉ FRANÇAISE

**Nous sommes pour l'acquisition
de la langue française par des
personnes qui vivent en France.**

Mais nous dénonçons ce
tri par le niveau de langue
et la création de cette nouvelle
frontière linguistique